

RÈGLEMENT DE MUBIL MOBILITY EXPO 2026

Article I : Le Règlement. Le Règlement des activités d'exposition de la FONDATION FICOBA, annexé au présent de MUBIL Mobility Expo 2026, est une partie intégrante de celui-ci et de ce fait doit être intégralement appliqué dans le cadre de ce Concours. Vous pouvez consulter ce règlement à la rubrique des exposants sur le site www.mubilexpo.eus

Article II : Lieu et dates de la tenue. MUBIL Mobility Expo 2026 se déroulera à Ficoba, Parc des Expositions du Gipuzkoa : Avenida de Iparralde 43, 20302 Irun, le 25 et 26 mars 2026, horaires : 25 mars de 9h30 à 18h00 et 26 mars 9h30 à 17h00.

Article III : Produits et services. Sont des exposants de MUBIL Mobility Expo 2026 les entreprises des secteurs suivants :

- Fabricants, assembleurs ou sous-traitants de voitures, de motos, de camionnettes, de camions, d'autobus et de tramways
- Fabricants, assembleurs ou sous-traitants de bicyclettes, de scooters et d'autres véhicules de mobilité personnelle (VMP)
- Infrastructure de recharge
- Stockage de l'énergie
- Fabricants de composants
- Fournisseurs d'énergie
- Solutions de mobilité connectée et/ou autonome
- Services de mobilité partagée
- Intermodalité, MaaS et solutions de transport à la demande
- Systèmes de gestion et de contrôle des zones à faibles émissions
- Systèmes de transport intelligents (ITS), assistance opérationnelle (OAS) et information des passagers
- Big Data, intelligence artificielle (IA), internet des objets (IoT), blockchain, infotainment et cybersécurité
- Solutions numériques pour le stationnement
- Centres de technologie et de recherche
- Entreprises en phase de démarrage
- Consultations
- Associations, incubateurs et partenariats
- Universités et formation professionnelle
- Administrations publiques / Représentation institutionnelle
- Génie civil, travaux publics et infrastructures
- Mobilier urbain, urbanisme tactique, modération du trafic et solutions d'accessibilité
- Solutions intégrales en matière de mobilité durable

L'organisateur peut, après avoir examiné la demande, refuser les produits ou les services dont il estime qu'ils ne sont pas conformes à l'objet du concours.

Article IV : Modalités de participation :

A) UNIQUEMENT SOL

Espace minimum : 18 m²

Prix/m² : 122€/m² + TVA 10%

Ce prix comprend : un panneau électrique avec prise schuko monophasée de 1.200 W ; l'inclusion dans le catalogue web et les informations générales du salon ; l'application informatique pour fixer des réunions B2B ; des invitations pour les visiteurs ; parking gratuit.

Les exposants qui contractent la modalité de participation « Uniquement sol » doivent payer à l'organisateur du salon la taxe de montage indiquée ci-dessous concernant l'éclairage des halles, la consommation d'eau, les services de nettoyage, l'entretien des halles pour l'utilisation par des tiers, le personnel nécessaire à l'accès au site pour les personnes et les véhicules, etc. Les exposants qui commandent la construction d'un mur autoportant et l'installation de la moquette par les organisateurs sont exemptés du paiement de la taxe de montage.

Taxe de montage du stands en conception livre : 4,64€/m²

Taxe d'installation de la moquette : 2,32€/m²

B) PACK DE STAND MODULAIRE

Espace minimum : 12 m² / Profondeur minimale : 3 m

Prix/m² : 224€/m² +10% TVA

Ce prix comprend : sol, cloisons en mélamine blanche, profilés en aluminium, panneau d'exposant, moquette, un panneau électrique avec prise schuko monophasée et projecteurs pour l'éclairage 50w/m², une table ronde ou une table haute ; trois chaises ou 3 tabourets ; un comptoir d'accueil ; l'inclusion dans le catalogue web et les informations générales du salon ; application informatique pour fixer des réunions B2B ; des invitations pour les visiteurs ; parking gratuit.

C) PACK POUR LES ENTREPRISES START UP

Espace : 4 m²

Prix : 632€ + 10% TVA

Ce prix comprend : sol, cloisons en mélamine blanche, profilés en aluminium, panneau d'exposant, moquette, un panneau électrique avec prise schuko monophasée et projecteurs pour l'éclairage 50w/m², une table haute et deux tabourets ; l'inclusion dans le catalogue web et les informations générales du salon ; application informatique pour fixer des réunions B2B ; des invitations pour les visiteurs ; parking gratuit.

D) ZONE DE TEST

Chaque espace stationnement : 5x2 m

Prix/espace : 368€ + 10% TVA

Service de connexion non inclus. Veuillez le demander auprès de l'organisation.

La réservation d'espaces dans la Zone de test est réservée aux entreprises qui ont réservé un stand à l'intérieur. La Zone de test permet de présenter des produits et des services. Les véhicules/motos/vélos pourront réaliser des démonstrations de conduite devant les visiteurs. La Zone de test est située sur l'esplanade extérieure de Ficoba à l'air libre.

Article V : Services supplémentaires : les exposants ont à leur disposition le catalogue de mobilière et services supplémentaires au extranet exposant accessible par www.mubilexpo.eus. Merci de vous mettre en contact avec l'organisation pour des réservations.

Conformément à ce qui est établi dans le règlement. UE 2016/679 et dans notre politique de confidentialité qui se trouve sur www.ficoba.org, vous êtes informé que les coordonnées que vous nous communiquez seront incorporées dans les fichiers de FONDATION FICOBA afin de vous informer des futurs événements. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de suppression et droit à l'oubli, limitation, portabilité et d'opposition par une communication adressée à FONDATION FICOBA (Avda. Iparralde, 43 Irun) ou à ficoba@ficoba.org.

FUNDACIÓN FICOBA, Avenida IPARRALDE43, 20302 Irun – Tél. : (+34 943 667788) – CIF : G20816765

Article VI : inscription et contrat de participation. L'inscription doit être traitée via le formulaire « Demande d'admission d'exposants ». Après avoir reçu la demande, Ficoba confirmera par téléphone ou par écrit l'admission de l'exposant lorsque celui-ci sera conforme aux critères exigés. L'exposant devra alors procéder au paiement de 50% de la totalité, et dès lors la demande d'inscription deviendra le « contrat de participation » d'un point de vue juridique. Le paiement sera effectué par virement au nom de FONDATION FICOBA (IBAN : ES69 2095 5045 8210 6428 5785 SWIFT: BASKES2BXXX).

Article VII : Attribution de l'espace. Les exposants choisiront leur emplacement par strict ordre d'arrivée de leur inscription complète; une inscription est considérée comme « complète » après réception à Ficoba du formulaire d'inscription dûment rempli et du paiement de 50% du prix de l'espace réservé. L'organisation se réserve le droit de modifier l'emplacement pour des raisons opérationnelles, sans droit à la réclamation de la part de l'exposant.

Article VIII : Insertion dans le catalogue officiel : Le catalogue officiel sera disponible sur le site de MUBIL Mobility Expo 2026. L'insertion des exposants dans le catalogue officiel aura lieu par secteurs et par ordre alphabétique, et les données affichées seront celles indiquées par l'exposant dans l'espace destiné pour ce faire sur le formulaire correspondant.

Article IX : Parking. Le parking de Ficoba est gratuit mais l'organisation sera informée des plaques d'immatriculation des véhicules qui y restent stationnés pour la nuit (de 22h à 8h le lendemain) les jours de montage, de salon et de démontage.

Article X : Montage et démontage.

Montage des stands de design : Les stands de conception libre sont considérés comme ceux qui n'ont que le sol sous contrat et dont le montage de toute structure relève de la responsabilité d'une entreprise externe de construction de stands. Les jours de montage sont du 22 au 24 mars de 8h à 20h.

Montage de stands modulaires et de murs autoportants : Les journées de montage sont du 23 au 24 mars de 8h à 20h.

Démontage : Les jours de démontage sont le 26 mars de 17h à 22h et le 27 mars de 8h à 20h.

Les véhicules ne peuvent pas être introduits dans les pavillons les jours de montage et démontage pour procéder au chargement ou au déchargement de marchandises. Toute détérioration des stands et des installations où se déroule le salon causée par un exposant ou ses installations, matériels ou marchandises sera prise en charge par l'exposant.

Article XI : Envoi préalable et réception des marchandises

L'entreprise exposante pourra envoyer au préalable de la marchandise, qui sera réceptionnée par l'organisation. Les dates et les horaires de cette réception préalable sont les suivants: du 16 au 20 mars aux horaires suivants : de 9h00 à 13h00.

L'entreprise transporteuse devra décharger la marchandise à ses risques et périls à l'aide d'un camion avec plateforme. En cas d'utilisation d'un chariot élévateur, le service sera facturé à l'entreprise exposante. Nous ne garantissons pas la disponibilité du service de chariot élévateur si celui-ci n'a pas été réservé au préalable. La marchandise des entreprises qui n'ont pas satisfait la totalité de leurs paiements le 16 mars ne sera pas réceptionnée.

Article XII : Présence aux stands. L'exposant est tenu de tenir dûment le stand durant les heures d'ouverture du salon.

Article XIII : Auditions et projections. Si des auditions musicales sont offertes ou des projections de films, vidéos promotionnelles sur les stands, sachez qu'il existe des droits d'auteur à payer à la Société Générale des Auteurs et Éditeurs, devant laquelle l'exposant assume toute la responsabilité directe sans que la FONDATION FICOBA n'assume aucune responsabilité directe ou indirecte avec la Société mentionnée ni avec l'exposant.

Article XIV : Annulation et renoncement à participer

Si le renoncement se produisait 5 mois avant l'inauguration de l'événement, 100% du montant total de son espace lui sera remboursé.

Si le renoncement se produisait entre 5 mois et 2 mois avant l'inauguration de l'événement, 50% du montant total de son espace lui sera remboursé.

Si le renoncement se produisait entre les 60 jours et les 30 jours avant l'inauguration, 10% du montant total de son espace lui sera remboursé.

Si le renoncement a lieu après les 30 jours qui précèdent l'inauguration, le paiement intégral de son espace lui sera exigé.

Le renoncement doit être communiqué formellement par écrit à l'Organisation et la date de réception de ce renoncement aura une valeur officielle. Suite au renoncement de l'exposant, l'organisation pourra attribuer l'espace en question à tout autre exposant jugé opportun.

Article XV : La FONDATION FICOBA se réserve le droit de réduire, prolonger ou retarder l'exposition en cas de circonstances spéciales ou de force majeure, sans que cela ne donne droit à réclamer aucune indemnisation aux exposants.

Article XVI : Assurances. L'exposant est responsable de sa propre assurance responsabilité civile au tiers.

Article XVII : Personnel de l'exposant. Chaque exposant sera responsable des personnes qui gèrent son stand et du fait que celles-ci soient en situation de régularité en ce qui concerne leurs obligations fiscales et sociales.

Article XVIII : Exigences légales, sanitaires et fiscales. Toutes les entreprises participantes devront se soumettre à toutes les exigences légales, sanitaires et fiscales. Les entreprises exposantes seront tenues de mettre à la disposition de l'organisation et/ou des autorités compétentes en cas de demande toute la documentation qui en atteste.

Article XIX : Photographie et autres captures d'images. Toutes les personnes entrant ou passant du temps dans les installations du Parc des Expositions Ficoba sont informées par la présente que des photographies et des enregistrements de vidéos peuvent y être réalisés. En entrant dans les installations de Ficoba, ces personnes acceptent que des photographies et des enregistrements d'elles, y compris des portraits, soient utilisés dans le cadre de reportages sur le salon concerné, à la télévision ainsi que dans des films produits par des particuliers, dans la presse écrite et en ligne, et en particulier sur des sites web, des réseaux sociaux et des plateformes vidéo, à moins qu'elles ne s'opposent explicitement à cette utilisation avant d'entrer dans les installations de Ficoba.

Article XX : Surveillance. Le service de surveillance (accès et surveillance extérieure) pendant toute la durée de l'exposition (montage, célébration et démontage), ainsi que le service de surveillance générale du Parc des Expositions (à l'intérieur des Halls, entrepôts, etc.) mis en place par MUBIL MOBILITY EXPO ont un caractère dissuasif, de sécurité générale et préventif pour des questions d'ordre et de sécurité contre les incendies ou les urgences. En aucun cas, cette sécurité ne vise les biens personnels de chaque Exposant. MUBIL Mobility Expo n'est donc pas responsable du vol ou de la soustraction du matériel et des objets déposés dans chaque stand, ni des dommages que pourraient subir les objets, échantillons, effets personnels, matériels de montage et/ou d'exposition, avant, pendant ou après le salon. La surveillance et la sécurité des effets personnels de chaque stand relève donc de la seule responsabilité de chaque exposant.

Conformément à ce qui est établi dans le règlement. UE 2016/679 et dans notre politique de confidentialité qui se trouve sur www.ficoba.org, vous êtes informé que les coordonnées que vous nous communiquez seront incorporées dans les fichiers de FONDATION FICOBA afin de vous informer des futurs événements. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de suppression et droit à l'oubli, limitation, portabilité et d'opposition par une communication adressée à FONDATION FICOBA (Avda. Iparralde, 43 Irun) ou à ficoba@ficoba.org.

FUNDACIÓN FICOBA, Avenida IPARRALDE43, 20302 Irun – Tél. : (+34 943 667788) – CIF : G20816765